

VARENNE CAPITAL PARTNERS

Objet	Sélection, évaluation et contrôle des prestataires
Date de rédaction	2005
Date de mise à jour	Octobre 2018
Version	V5
Emetteur	RCCI
Rédacteur	RCCI
Périmètre d'application	VCP
Diffusion	Ensemble du personnel

Table des matières

I. Textes réglementaires.....	2
II. Objectifs de la procédure.....	2
III. Sélection des intermédiaires.....	2
A. Entrée en relation.....	2
B. Constitution du dossier.....	2
C. Critères de sélection et de suivis du prestataire.....	3
1. Comptabilité de VCP.....	3
2. Valorisateur.....	3
3. Contrôle périodique.....	4
4. Services informatiques.....	4
5. Service de Relations humaines.....	4
6. Autres prestataires.....	4
IV. Contrôle des prestataires.....	5
ANNEXE.....	6

I. Textes réglementaires

- RG AMF articles 321-93 à 321-96 et 318-58 à 318-61
- Guide d'élaboration du programme d'activité des sociétés de gestion de portefeuille et des placements collectifs autogérés - AMF 2012-19

II. Objectifs de la procédure

Varenne Capital Partners (VCP) adopte une politique de sélection, d'évaluation et de contrôles des entités auxquelles sont déléguées des tâches essentielles. Ces entités sont notamment :

- Le valorisateur,
- L'expert-comptable,
- Les prestataires informatiques,
- Le prestataire de contrôle périodique,
- Le prestataire RH.

L'objectif de cette procédure est de préciser les critères spécifiques retenus pour évaluer chaque prestataire.

III. Sélection des intermédiaires

A. Entrée en relation

Avant l'entrée en relation, VCP

- Vérifie que les prestataires disposent de l'autorisation, des compétences et des moyens pour réaliser les prestations déléguées,
- S'assure de l'existence d'un dispositif de continuité d'activité ou de plan d'urgence,
- Vérifie le traitement adéquat des données et informations confidentielles qui peuvent être confiées au prestataire.

B. Constitution du dossier

Le contrat et ses éventuelles annexes (SLA) sont conservés, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'identification du prestataire ou utilisées pour sa sélection par VCP.

Les pièces justificatives pour la constitution du dossier sont ;

- Fiche d'évaluation ;
- Documents relatifs à l'identité du signataire du contrat et à la capacité du prestataire au cas où celui-ci ne serait pas un organisme financier. Pour les établissements agréés en France par l'AMF et par l'ACPR, cette vérification peut être informelle car les informations sont disponibles sur les sites Internet de ces prestataires ;
- Preuve d'enregistrement de la société du prestataire (K Bis)

C. Critères de sélection et de suivis du prestataire

Outre la qualité des échanges avec les interlocuteurs de VCP, leur disponibilité et leur connaissance du secteur d'activité les critères d'appréciation sont listés ci-dessous par type de prestation.

1. Comptabilité de VCP

Parmi les critères spécifiques retenus, on peut citer :

- Les délais de saisie des opérations comptables,
- Les délais de règlement des factures,
- Les retards à la production d'arrêtés ou de situation intermédiaire,
- La qualité des restitutions d'information analytique,
- Le traitement correct des déclarations fiscales et réglementaires,
- Le délai régulier de traitements des salaires et des charges sociales...

2. Valorisateur

Parmi les critères spécifiques retenus, on peut citer :

- Le respect des délais de calcul des VL et leur degré de fiabilité,
- La connaissance de la réglementation,
- La qualité des prestations autres (Rapports AIFMD, frais annuels des DICI...)

3. Contrôle périodique

Parmi les critères spécifiques retenus, on peut citer

- Qualité et pertinence des notes de contrôles restituée après chaque intervention,
- Qualité du suivi des recommandations émises,
- Informations d'ordres réglementaire...

4. Services informatiques

Parmi les critères spécifiques retenus pour le support informatique, on peut citer

- La disponibilité des serveurs,
- Le délai d'intervention en cas de chute des serveurs,
- Le délai de restitution des répertoires en cas de back-up,
- La qualité de l'assistance en ligne...

Parmi les critères spécifiques retenus pour la maîtrise d'ouvrage, on peut citer

- La fiabilité des modules mis en production,
- L'écoute des besoins utilisateurs et l'interaction efficace avec eux,
- La priorisation pertinente des différents développements à réaliser...

5. Service de Relations humaines

Parmi les critères spécifiques retenus, on peut citer

- La bonne administration des dossiers du personnel,
- L'écoute des personnels et la qualité des réponses fournies,
- La connaissance du droit du travail et des évolutions de la législation...

6. Autres prestataires

Les autres prestataires non repris ci-dessus sont évalués à dire d'expert en interne par les utilisateurs pour établir une cartographie des cotations des risques intrinsèques et résiduels importés par ces sociétés. Elle figure en annexe.

IV. Contrôle des prestataires

Le RCCI réalise une évaluation des prestataires de services, si besoin en interrogeant les personnels directement concernés chez VCP, fixant par typologie de risque, le niveau intrinsèque et le niveau résiduel de risque pour chaque prestataire. Ce niveau résiduel représente le risque opérationnel « importé » par le prestataire à VCP. Ce tableau est mis à jour chaque année (exemple en annexe)

Par ailleurs, le RCCI s'assure de la bonne tenue des dossiers :

- Conservation des conventions ou contrats signés ;
- Vérification des agréments, sanctions ou pénalités rendues publiques par leurs autorités de tutelle des prestataires ;
- Vérification de l'adéquation entre les prestations réalisées, la facturation et la convention ou le contrat signé.

Le cas échéant, un contrôle sur place peut également être envisagé par le RCCI, ou des rencontres d'échanges sur des indicateurs clef de qualité et de production.